



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 18/06/2020

ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 28 JUIN, ÉTABLISSEMENT DE LA PROCURATION AU DOMICILE DE L'ÉLECTEUR

En raison de l'épidémie de Covid-19, les modalités d'établissement des procurations à domicile ont été assouplies.

Les officiers et agents de police judiciaire habilités pourront se déplacer, à la demande des électeurs, à leur domicile, afin d'établir une procuration.

Les électeurs peuvent bénéficier de ce déplacement en saisissant les autorités compétentes par voie postale et par téléphone. Les coordonnées des services de gendarmerie et de police sont disponibles sur l'annuaire : service-public.fr

Au-delà de ces modes de contact à privilégier, les sollicitations par voie électronique sont possibles.

Pour les électeurs résidant en zone gendarmerie : les demandes sont invités à se diriger vers la Brigade Numérique de la gendarmerie en mobilisant, sur le site "contacterlagendarmerie.fr", le formulaire de contact. Ils seront orientés vers l'unité compétente. Un créneau de rendez-vous au domicile du mandant pourra être proposé entre 9h00 et 18h00.

Pour la police, les demandes sont à adresser à : ddsp86@interieur.gouv.fr

**Contact presse
Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél : pref-communication@vienne.gouv.fr

7, place Aristide Briand
86000 Poitiers

